



*Ambassade de la République Argentine
en France*

Note EFRAN N° 151/ 2022

L'Ambassade de la République Argentine en France présente ses compliments au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) - Service de la Gouvernance et de l'International dans les Domaines Sanitaire et Alimentaire - Sous-Direction des Affaires Sanitaires Européennes et Internationales - Bureau de l'Exportation Pays Tiers - et a l'honneur de s'adresser à elle concernant les conditions sanitaires nécessaires pour l'entrée en Argentine de chiens et chats domestiques voyageant depuis la France.

À ce sujet, le SENASA (Servicio Nacional de Sanidad y Calidad Agroalimentaria - Service National d'Hygiène et Qualité Agroalimentaire), rappelle que ces voyages doivent respecter les critères indiqués dans la Résolution du Mercosur n°17/15 (<http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/250000-254999/253681/norma.htm>).

Il convient de préciser que l'Argentine accepte le passeport délivré par les autorités européennes, tant qu'il est valide et qu'il contient toutes les informations sanitaires requises, endossées (ou validées) par le service vétérinaire du pays d'origine. Les informations qui doivent figurer tant dans le Passeport que dans le CVI (Certificat Vétérinaire International) sont les suivantes :

- vaccin antirabique à jour,
- déparasitage interne et externe dans les 15 jours précédant la délivrance du CVI ou de la validation du passeport,
- examen médical dans les 10 jours précédant la délivrance du CVI ou la validation du passeport.

Plus d'informations peuvent être trouvées sur le site: <https://www.argentina.gob.ar/senasa/informacion-alviajero/ingresar-o-regresar-al-pais/ingresos-con-perros-yo-gatos>. Le SENASA remercie les autorités françaises de bien vouloir réviser les modèles avec lesquels sont effectués les envois de chiens et chats en Argentine et les faire correspondre avec les critères d'importation mentionnés ci-dessus.

L'Ambassade de la République Argentine en France saisit cette occasion pour renouveler au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - Direction Générale de l'Alimentation - Service de la Gouvernance et de l'International dans les Domaines Sanitaire et Alimentaire - Sous-Direction des Affaires Sanitaires Européennes et Internationales - Bureau de l'Exportation Pays Tiers - les assurances de sa haute considération.



Paris, le 29 mars 2022

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
DIRECTION GENERALE DE L'ALIMENTATION
SERVICE DU PILOTAGE DE LA PERFORMANCE SANITAIRE ET DE L'INTERNATIONAL
SOUS-DIRECTION EUROPE, INTERNATIONAL, GESTION INTEGREE DES RISQUES
SERVICE D'INSPECTION VETERINAIRE ET PHYTOSANITAIRE AUX FRONTIERES
251 RUE DE VAUGIRARD
75732 PARIS CEDEX 15**